

SOYEZ LES BIENVENUS

Vous envisagez de réaliser une structure d'accueil labellisée « Gîtes de France » dans le Cantal. Sous ce label différents produits sont proposés : le gîte rural, la chambre d'hôtes Charmance (avec ou sans table d'hôtes), le gîte d'étape, le gîte de séjour (gîte de groupe), le gîte d'enfants et l'hôtellerie de plein air PréVert (camping, village vacances, chalet-loisirs).

Vous rejoindrez peut-être prochainement les Gîtes de France, aujourd'hui premier réseau mondial d'hébergements de vacances à la campagne avec près de 64 000 structures labellisées.

Faire partie des Gîtes de France, c'est avant tout garantir un accueil et un hébergement de qualité dans un environnement rural, calme et préservé, sans danger, loin de toute pollution et de tout centre de bruit important.

Vous trouverez ci-joint les premières informations pour vous aider à mettre en place votre projet.

A très bientôt.



LES GITES DE FRANCE DANS LE CANTAL

Le Conseil d'Administration du Relais des Gîtes (15 membres élus par l'ensemble des adhérents) et le personnel salarié assurent les tâches suivantes :

- ↪ représenter le réseau Gîtes de France dans le département,
- ↪ favoriser le montage technique et financier des projets,
- ↪ assurer le classement et le contrôle des hébergements,
- ↪ informer et former les propriétaires,
- ↪ réaliser la promotion des produits,
- ↪ assurer la commercialisation des hébergements.

L'Antenne départementale est la seule habilitée à délivrer la marque « Gîtes de France ». Le siège social est situé 34 Avenue des Pupilles de la Nation à Aurillac.

Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Association est composé comme suit :

Président : Michel CABANES - Vice-Présidents : Francis LAPEYRE et Ginette BEX - Trésoriers : Roger ARMAND et François NOZIERE - Secrétaires : Jean-Louis ANDRIEUX et André MOULIER.

Vos contacts :

- *directrice* : Solange ESCURE,
- *technicienne chargée du suivi des projets* : Carole MONTIL,
- *technicienne chargée de la qualité des hébergements* : Delphine LAURIER,
- *agents de réservation* : Chantal CLAVIERE et Fabienne MARCENAT,
- *secrétaire* : Sylvie LABOUYGUES,
- *hôtesse d'accueil* : Christelle FEL.

Le Relais des Gîtes du Cantal gère un parc (au 31 décembre 2008) de :

- ◆ 830 gîtes ruraux,
- ◆ 75 chalets,
- ◆ 9 campings.
- ◆ 225 chambres d'hôtes,
- ◆ 12 gîtes de séjour,

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

- acquitter des frais d'adhésion à l'association « Gîtes de France »,
- régler la cotisation annuelle,
- se soumettre aux décisions prises par le conseil d'administration,
- respecter la charte correspondant à sa structure et le règlement intérieur de l'association,
- adhérer aux Gîtes de France Cantal pendant 10 ans pour les structures ayant bénéficié d'une subvention.

LES COTISATIONS 2009-2010

DONNEES A TITRE INDICATIF

Visite sur place avant adhésion : 30 euros.

ADHESION aux Gîtes de France (à payer lors de l'entrée dans l'association)	210 euros
PRODUITS "Pré Vert" (cotisation annuelle)	
1 à 25 emplacements	95 euros
26 à 50 emplacements	190 euros
51 à 75 emplacements	285 euros
76 à 100 emplacements	380 euros
101 à 125 emplacements	475 euros
126 à 150 emplacements	570 euros
Par chalet/mobile-home	48 euros

La cotisation annuelle se paye au mois de mai pour l'exercice suivant (mai 2009 pour l'année 2009/2010).



LE CAMPING CLASSE



Le camping classé est un terrain comprenant soit plus de 20 campeurs sous tentes, soit plus de 6 tentes ou caravanes à la fois.

Le camping classé "Pré Vert" devra être classé avec la mention "Tourisme" et disposer d'une autorisation d'ouverture permanente.

Il sera classé selon la grille réglementaire et ne pourra dépasser les 150 emplacements.

Afin de garantir la notion d'espace et de verdure dans les produits "Pré Vert" et d'autre part de permettre l'accès à tous types de clientèles (tentes, caravanes, mobil-homes et chalets), il offrira un maximum de 30 % d'hébergements gérés en résidentiels (caravanes, mobil-homes, chalets) et 50 % des emplacements "Tourisme" devront demeurer nus.

Exemple : un camping classé de 50 emplacements offrira au maximum 30% X 50 soit 15 emplacements gérés en résidentiel et les 50-15=35 emplacements restants seront pour moitié (17) équipés pour recevoir tentes et caravanes de passage sur des emplacements nus et pour l'autre moitié (18) pourront recevoir des hébergements en locatif (chalets et mobil-homes).

1 - Procédure d'ouverture et classement

☛ Obtenir une autorisation d'aménager le terrain auprès de la mairie et un arrêté préfectoral de classement déterminant le mode d'exploitation autorisé. Le classement réglementaire conditionne l'agrément "Pré Vert".

☛ Pour donner l'agrément "Pré Vert" à un camping classé, le relais départemental devra recueillir préalablement les autorisations favorables de la Commission Camping de la Fédération Nationale et de la CDAT.

Au final, l'agrément "Pré Vert" du camping classé est attribué par l'association Gîtes de France lors d'une visite sur site à laquelle participe obligatoirement un représentant de la région et un membre de la Commission Camping Nationale.

2 - Localisation et superficie

Le camping classé doit être situé dans un environnement rural caractérisé et de qualité satisfaisant aux exigences et besoins d'un tourisme d'authenticité, de calme et d'espace.

Il sera aménagé sur un terrain plat, herbeux, ombragé si possible et accessible en voiture par tous les temps.

La densité d'occupation des terrains est limitée : soit 20 % minimum de la superficie du terrain est réservée aux dessertes intérieures, services communs, fleurissement, jeux, etc..., soit tous les emplacements disposent d'une surface minimum de 80 m².

3 - Normes et équipements

Sanitaires :

La construction ou l'aménagement dans des locaux existants du bloc sanitaire doit faire l'objet d'une demande de permis de construire déposée à la mairie.

Ce bloc sanitaire répondra aux conditions d'accessibilité aux personnes handicapées.

Les équipements sanitaires seront couverts, fixes et en matériaux de qualité. Le sol sera carrelé et les murs revêtus de carreaux de faïence ou de matériaux équivalents (les murs en ciment peints sont exclus).

Le bloc sanitaire devra comprendre (quantité en fonction du niveau de confort et de la capacité d'accueil) : prise électrique, lavabo avec glace, douche chaude en cabine, WC, bac à laver le linge, bac à laver la vaisselle, poste d'eau potable, poubelle réglementaire de 75 litres, extincteur portatif.

Accueil :

Un lieu d'accueil spécifique à la structure doit exister. Des informations touristiques seront mises à disposition des clients.

Un accueil téléphonique doit être organisé pendant la période d'ouverture jusqu'à 50 emplacements et tout au long de l'année pour plus de 50 emplacements.

La circulation de véhicules à moteur dans le camping est interdite après 22 h00 et avant 7h00. Un parking doit être aménagé à l'entrée du camping.

Équipements de loisirs :

Il faudra installer **quatre équipements collectifs de loisirs** de cette liste en camping classé **jusqu'à 50 emplacements** : aire de jeux pour enfants avec portique-balançoire, table de ping-pong, terrain de jeux (espace multisports, foot, basket, pétanque,...), piscine sauf les hors-sol, tennis, ou tout équipement d'importance équivalente.

Un des équipements nécessaires à l'agrément "Pré Vert" peut être installé à l'extérieur de la structure. Dans ce cas, il est proche et accessible à pied, libre d'accès et gratuit.

Les campings classés de plus de 50 emplacements doivent être obligatoirement pourvus sur place de l'ensemble des équipements collectifs de loisirs désignés dans la liste.

L'organisation d'animations (soirées à thèmes, visites d'exploitation, circuits découverte, gastronomie, ...), soit à l'intérieur, soit à l'extérieur du camping, gratuites ou payantes, est obligatoire pendant la période d'ouverture de la structure.

- **1 animation** au moins par semaine **jusqu'à 25 emplacements**,
- **2 animations** au moins par semaine **de 26 à 50 emplacements**,
- **3 animations** au moins par semaine pour **plus de 50 emplacements**.

4 - Les hébergements

Il sera possible d'accueillir des tentes, des caravanes, des camping-cars, des mobil-homes et des chalets.

La réglementation des HLL implantés sur des terrains de camping autorisés permanents stipule un nombre de HLL inférieur à 35 ou à 20 % du nombre d'emplacements. De plus, "Pré Vert" impose un maximum de 30 % d'hébergements résidentiels et seulement 50 % du solde occupé par des hébergements en dur.

L'agrément "Pré Vert" ne retient que les HLL utilisant le bois (bois brut, rétifé, traité, lasuré ...) pour l'ossature ou la structure, les parements extérieurs et intérieurs, les menuiseries et les fermetures extérieures. Par exception, seul le revêtement extérieur peut être en matériau synthétique de type "cannexel" et à la condition expresse d'imiter parfaitement la texture et couleur du bois.

L'emprise au sol d'une HLL ne peut pas dépasser 30% de la surface de son emplacement.

Concernant les mobil-homes, toute nouvelle implantation de ce type d'hébergement dans une structure "Pré Vert" devra respecter les caractéristiques suivantes : toit double pente, terrasse attenante, une chambre indépendante fermée au minimum dans chaque hébergement.

Habitabilité minimale :

- ☛ Module 2 personnes : 15 m² minimum et 5 m² de terrasse couverte,
- ☛ Module 4 personnes : 25 m² minimum et 7 m² de terrasse couverte,
- ☛ Module 6 personnes : 35 m² minimum et 10 m² de terrasse couverte.

La hauteur des pièces est de 2.40 mètres. Dans le cas d'une mezzanine, celle-ci doit faire au minimum 1.80 mètres dans sa partie centrale et être accessible par un escalier réglementaire.

Normes de confort et équipements :

☛ Pour 2 personnes, couchage dans un coin nuit ou dans le séjour (lit gigogne ou convertible),

☛ Pour 4 personnes, au minimum une chambre indépendante fermée et un second couchage dans un coin nuit ou dans le séjour (lit gigogne ou convertible),

☛ Pour 6 personnes, au minimum deux chambres indépendantes fermées et un troisième couchage dans un coin nuit ou dans le séjour (lit gigogne ou convertible).

☛ Le recours à des lits superposés reste possible. Ils doivent être de qualité identique au couchage principal (mousse et lattes) et correspondre aux normes de sécurité en vigueur.

☛ Les couvertures seront fournies systématiquement. La fourniture de draps et taies pourra se faire soit de manière forfaitaire et comprise dans le prix de location, soit sous forme d'option payante en supplément.

☛ Un local clos de rangement commun extérieur devra être à disposition.

☛ L'équipement intérieur, en particulier le matériel de cuisine, l'électroménager, la literie et les sanitaires seront de qualité et adaptés à la capacité. Ils seront maintenus en parfait état d'entretien et de propreté.

Quelle que soit sa capacité d'accueil, chaque HLL ou mobil-home comprendra :

- un rangement par pièce,
- un séjour avec coin repas,
- un coin cuisine avec au minimum : plaque de cuisson électrique ou gaz (2 feux jusqu'à 4 personnes, 4 feux au-delà), un four, un évier avec bac, un égouttoir et plan de travail, un lave-vaisselle, un réfrigérateur, des rangements,
- du mobilier de type bois,
- des sanitaires comportant douche/lavabo/WC, accessoires, chauffage et ventilation haute de type VMC, production d'eau chaude.
- une prise TV et une prise téléphonique.

5 - Promotion

- ☛ Carte régionale des campings et chalets loisirs
- ☛ Guide national "Pré Vert"
- ☛ Site Internet : www.gites-de-france-cantal.com

